

Dans l'évolution démocratique, chaque minute perdue est un pas en arrière. Nous n'en avons pas trop à faire, si nous ne voulons pas reculer jusqu'à l'abîme.

L'hon. M. Masson ne s'est pas laissé décourager par son insuccès.

Il a donné immédiatement avis de la présentation de plusieurs résolutions que nous discuterons prochainement :

La première est pour obliger les institutions à mentionner dans leurs rapports les punitions corporelles impliquées aux enfants, leur nature et leurs causes.

La seconde, pour défendre aux professeurs de solliciter ou d'accepter aucune souscription pour eux ou pour les institutions elles-mêmes

La troisième, pour permettre au surintendant ou autre officier nommé par le comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique de visiter ou inspecter les collèges classiques et autres maisons d'éducation qui reçoivent des subventions du gouvernement.

Quel sera le sort de ces résolutions ? Il est facile de se le figurer d'après ce qui précède. Le *dead lock* est complet dans le Conseil de l'Instruction Publique.

Ne vaudrait-il pas mieux suivre nos avis, supprimer le Conseil de l'Instruction Publique et nommer un ministre responsable à ce peuple qui paye et qui a soif d'instruction pour ses enfants ?

A ceux qui nous taxeront d'impudence et de beaucoup d'audace dans nos prétentions, ou qui renouvelleront la farce de Gros Jean qui en remontre à son curé, nous citerons un journal de Paris, le *Monde*, organe attitré de Mgr. l'Archevêque de Paris, un orthodoxe de première force, qui défend ses maximes en ces termes :

Et quand elles seraient tout entières d'un laïque, est-il interdit à un laïque de dire quel serait son idéal de l'action sacerdotale ? Un laïque n'a pas le droit d'enseigner la théologie, soit ; encore que le sacerdoce ne soit pas indispensable pour faire un théologien. Un laïque ne saurait donner son avis sur la formation mystique du prêtre, ni sur la dispensation des sacrements. Mais un laïque peut connaître ses besoins et ceux de ses frères ; il peut dénoncer le mal des âmes et suggérer que les seraient, à son avis, les façons de s'y prendre pour arriver jusqu'à ces âmes. Si le malade est incompetent pour prescrire la médication,

lui est-il interdit d'indiquer au médecin quel escalier il doit prendre pour arriver jusqu'à lui ? Ne peut-il même indiquer sur quel ton il voudrait qu'il lui fut parlé pour exciter sa vaillance, relever son courage ou ménager sa faiblesse ?

Un laïque peut donc indiquer aux prêtres divers modes d'action sociale auxquels la nouveauté des temps n'a pu encore les habituer.

Nous sommes convaincus que ces doctrines n'auront pas devant les Evêques du Conseil plus d'influence que les recommandations de Mgr. Sotolli ; mais cela nous fait toujours plaisir de montrer Nos Seigneurs en révolte avec ceux dont ils nous ordonnent de suivre aveuglement les conseils.

DUROC.

## BIBLIOTHEQUE POPULAIRE

Ce n'est pas sans une certaine surprise que nous avons vu la *Presse* publier impudemment une lettre de M. J. X. Perrault, dans laquelle celui-ci décerne à notre confrère l'honneur d'avoir lancé le premier dans le public l'idée d'une bibliothèque populaire.

M. J. X. Perrault nous a habitué à tant de surprises que nous voulons bien croire, pour cette fois, à un défaut de mémoire. Mais, il ne nous en voudra pas d'exiger pour un César, si modeste qu'il soit, ce qui appartient à un humble César.

Dès le mois de décembre 1890, le CANADA ARTISTIQUE, précurseur du CANADA-REVUE, installait dans ses bureaux une bibliothèque gratuite pour ses abonnés, et réclamait à grands cris une bibliothèque publique dans les termes suivants :

Il est pénible de constater qu'une ville de l'importance de Montréal, la métropole du pays, qui grandit tous les jours, n'ait pas encore songé à fonder une bibliothèque gratuite. Mais le fait existe ; et tant que le Conseil de Ville sera constitué comme il l'est aujourd'hui, nous n'avons pas de raison d'espérer que la municipalité accordera un montant quelconque pour fonder une bibliothèque. Plusieurs échevins croient que la lecture est inutile, nuisible même ; et ils ont raison en ce sens que le jour où les contribuables liront attentivement les compte-rendus de leurs séances, ils ne tarderont pas à s'apercevoir qu'il est temps de remplacer ces édiles par d'autres, et ils les flanqueront à la porte sans cérémonie.

Cependant, il y a une lueur d'espoir, c'est qu'un